

Guide de l'intervenant

À remettre à votre salarié

Allocation Personnalisée d'Autonomie

www.gironde.fr



► **Le chèque Solidarité Gironde et vous**

► **Le chèque Solidarité Gironde : Pour quoi faire ?**

Si vous êtes aide à domicile auprès d'une personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA avec intervention d'un emploi salarié ou d'un service mandataire), le chèque Solidarité Gironde vous concerne.

Afin de sécuriser les paiements, les aides APA versées par le Département de la Gironde sont délivrées sous forme de chèques Solidarité Gironde préfinancés.

La personne âgée qui vous emploie utilise ces chèques pour vous verser votre salaire mensuel (salaire net et congés payés inclus).

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires pour vous permettre d'encaisser ces chèques.

► **Modalités d'utilisation**

Chaque mois, votre employeur utilise ses chèques Solidarité Gironde pour payer votre salaire net (congés payés inclus), sur la base des heures que vous avez effectuées, et le complète le cas échéant, par tout autre moyen de paiement.

► **Contrat de travail et déclaration des heures**

La mise en place du chèque Solidarité Gironde ne modifie en rien votre contrat de travail.

Votre employeur (ou le service mandataire) continue à déclarer les heures effectuées auprès de l'URSSAF.

► Comment s'affilier ?

L'affiliation auprès du Centre de Remboursement des CESU (CR CESU) est une obligation préalable à tout premier paiement par chèque Solidarité Gironde.

Cette démarche est gratuite.

Vous disposez de deux solutions pour vous affilier :

► Par courrier :

remplir le formulaire d'affiliation que vous trouverez sur le volet détachable ci-contre, joindre votre Relevé d'Identité Bancaire et adresser le tout à :

CR CESU Service Affiliation

77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

► Par internet :

saisir le formulaire d'affiliation directement par internet sur le site du Centre de Remboursement des CESU :

www.cr-cesu.com

Dès validation de votre inscription, vous recevrez un courrier avec votre numéro d'affiliation national (code NAN) et des bordereaux de remise personnalisés à votre nom, que vous devez impérativement utiliser pour obtenir le remboursement de vos chèques Solidarité Gironde.

Si vous êtes déjà affilié au CR CESU, inutile de recommencer les démarches, vous devez utiliser votre code NAN et vos bordereaux habituels.

Si vous souhaitez recevoir une aide pour effectuer ces démarches, vous pouvez contacter :

Dans le cadre de l'APA mandataire : le service d'aide à domicile de votre employeur (ce mandataire est chargé de faire, pour le compte de votre employeur, la déclaration URSSAF, les bulletins de salaire, ...)

Dans le cadre de l'emploi salarié : l'assistante téléphonique du CR CESU au :

► Comment encaisser les chèques Solidarité Gironde ?

Votre employeur vous donne des chèques Solidarité Gironde, vous avez le choix entre 2 modes d'encaissement différents :

► Par le site internet de Domiserve :

www.domiserve.com

Solution la plus pratique, vous obtenez le remboursement de vos chèques Solidarité Gironde en quelques clics. Saisissez le numéro du chèque, son montant et le numéro de sécurité, figurant sous la case à gratter. Votre compte bancaire sera crédité à hauteur du montant des chèques sous 48 heures.

► Par le CR CESU : en envoyant par courrier vos chèques Solidarité Gironde, signés au dos, accompagnés d'un bordereau de remise à :

CR CESU, 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Votre compte bancaire sera crédité à hauteur du montant des chèques, dans un délai de 7 jours.

► Votre employeur utilise le compte Solidarité Gironde par Internet :

Communiquez votre code NAN à votre employeur. Votre employeur déclenchera chaque mois un virement, votre compte bancaire sera crédité sous 48 heures.

Quel que soit le mode d'encaissement retenu, toutes vos démarches sont gratuites.

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel

Formulaire d'affiliation

Intervenant salarié (personne physique)

Vous êtes un intervenant salarié rémunéré par votre particulier employeur en CESU préfinancés (format papier ou électronique) ?

Pour pouvoir accepter les CESU préfinancés, tout intervenant salarié doit être affilié au CRCESU. Pour réaliser l'affiliation, l'intervenant salarié doit compléter et envoyer ce formulaire, accompagné de son RIB à : **CRCESU – SERVICE AFFILIATION – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE LA VALLÉE Cedex 2**

Après acceptation du dossier, l'intervenant salarié recevra un courrier du CRCESU confirmant son affiliation et mentionnant son Numéro d'Affiliation National (code NAN).

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERVENANT SALARIÉ

*Informations obligatoires

CIVILITÉ * Madame Monsieur

NOM *

PRÉNOM *

DATE DE NAISSANCE * / /

ADRESSE *

CODE POSTAL * VILLE

MOBILE TÉLÉPHONE

EMAIL

(en majuscule) Cette adresse email permet à l'intervenant salarié d'accéder à son espace personnel sur le site Internet du CRCESU.

ASSISTANTE MATERNELLE

N° d'agrément Valide du / /

au / /

Joindre la copie de l'agrément en cours de validité

INFORMATIONS BANCAIRES DE L'INTERVENANT SALARIÉ

Domiciliation de la banque *

Titulaire du compte* :

IBAN* :

Code BIC* :

Joindre le RIB libellé avec le nom et l'adresse postale de l'intervenant salarié mentionné ci-dessus, hors livrets d'épargne (ex. Livret A)

L'affiliation au GIE CRCESU indique que l'intervenant salarié reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation jointes au présent formulaire et les accepter.

Date * / /

SIGNATURE de l'intervenant salarié
(précédée de la mention lu et approuvé)

* Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du CRCESU, agissant en qualité de responsable de traitement, et ce aux fins de (i) gérer vos demandes d'affiliation, (ii) contrôler et gérer vos demandes de remboursements, et (iii) le cas échéant, vous adresser des informations sur les services fournis par le CRCESU.

Les champs du formulaire de saisie identifiés par un astérisque (*) sont obligatoires et strictement nécessaires pour permettre au CRCESU de traiter votre demande d'affiliation. A défaut d'avoir renseigné ces champs, l'affiliation ne pourra être effectuée.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de vos données, ainsi que d'opposition au traitement ou à sa limitation, et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.

En tant que particulier travaillant au domicile de votre employeur ou assistante maternelle agréée, votre employeur doit être immatriculé à Ursaf service Cesu (www.cesu.ursaf.fr) / Ursaf service Pajemploi (www.pajemploi.ursaf.fr) / CGSS (selon situation) et déclarer vos salaires et heures effectuées via ce même organisme. Votre affiliation au CRCESU permet uniquement d'obtenir le remboursement de vos CESU préfinancés.

Nous vous rappelons que les Conditions Générales d'Affiliation et le formulaire d'affiliation sont susceptibles de modifications. Ces documents sont également disponibles sur le site du CR CESU : <https://www.cr-cesu.fr/> Nous vous rappelons que les Conditions Générales d'Affiliation et le formulaire d'affiliation sont susceptibles de modifications. Ces documents sont également disponibles sur le site du CR CESU : <https://www.cr-cesu.fr/>

Extrait des conditions générales d'affiliation

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'affiliation sur www.cr-cesu.fr

AVERTISSEMENT :

Les relations, entre le GIE CRCEU et les Emetteurs qui en sont membres, avec les Intervenant affiliés personnes physiques, sont régies par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières d'Affiliation, ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 codifiée sous les articles L 1271 et suivants, L 1522 et suivants, L 3123, L 5131 à L 5134 et suivants, L 7231 à L 7134 du Code du Travail (...)

ARTICLE 1 : MISSIONS DU CRCEU

Le CRCEU effectue, pour le compte des Emetteurs de CESU, l'affiliation des Intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux Intervenants. Le CRCEU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et de commercialisation des CESU par les Emetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les Bénéficiaires ou les Intervenants affiliés.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités :

- d'affiliation au CRCEU,
- d'acceptation des CESU par l'Intervenant,
- de traitement des CESU par le CRCEU agissant en qualité de mandataire des Emetteurs, en vue de leur remboursement à l'Intervenant (...)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CRCEU

Le CRCEU s'engage à :

- Réaliser l'affiliation de chaque Intervenant sur la base des renseignements fournis par celui-ci et l'informer de toutes modifications sur les conditions de son affiliation (Conditions Générales d'Affiliation, évolution et tarifs des services optionnels proposés aux Intervenants),
- Traiter et régler par virement l'ensemble des CESU reçus de chaque Intervenant, sous réserve de la conformité de chaque Remise et de la validité des CESU présentés au règlement par l'Intervenant,
- Emettre en qualité de mandataire de chaque Emetteur les factures correspondantes aux frais de règlement et les adresser à l'Intervenant,
- Invalider et détruire les CESU « papier » adressés par les Intervenants,
- Assurer la maintenance du site Internet www.cr-cesu.fr et garantir l'accès à son compte personnel par chaque Intervenant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'AFFILIÉ INTERVENANT

L'intervenant s'engage à accepter les CESU, en rémunération de ses prestations, sans pouvoir appliquer un surcoût aux Bénéficiaires réglant par CESU. Il appartient aux Intervenants de vérifier que les CESU qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCEU à fin de remboursement (i) ont été émis par l'un des cinq Emetteurs qui en sont membres (EDENRED FRANCE, UPOCO, PLUXIEE FRANCE, SWILE et DOMISERVE), (ii) que ces CESU sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et (iii) qu'il s'agit d'un titre spécifié de paiement à valeur faciale préimprimée, comportant les dispositifs de sécurité indiqués au verso de chaque CESU et détaillés dans la plaquette « visuel des Titres » disponible sur internet (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande faite en ligne ou par téléphone au service clients du CRCEU. La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque CESU est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCEU avant le dernier jour de février suivant l'année d'émission.

Dès la remise d'un CESU par un Bénéficiaire à l'Intervenant affilié, ce dernier doit immédiatement signer et indiquer son nom, prénom et Numéro d'Affiliation Nationale (NAN) au verso de chaque CESU dans la zone sur fond blanc réservée à cet effet, afin d'éviter la réutilisation des CESU en cas de vol et permettre l'identification des CESU auprès du CRCEU. L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence de sa signature au verso de chaque CESU. Afin de permettre un bon traitement des CESU, les Intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque Remise de CESU est accompagnée d'un bordereau de remise nommé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise ») doivent être remplis au stylo bille noir. L'intervenant doit également totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet, détacher le talon du bordereau et conserver le volet n°1 après l'avoir complété en y reportant deux numéros de CESU pris au hasard dans la Remise et entourer les CESU et le bordereau avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

Chaque Intervenant peut à son choix :

- adresser ses CESU au CRCEU par voie postale à l'adresse suivante : CRCEU – Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE LA VALLEE Cedex 2.
- L'attention des Intervenants est attirée sur le fait que LA POSTE ne permet pas l'acheminement des CESU jusqu'au CRCEU par le service « Valeurs déclarées »,
- déposer les CESU dans son agence bancaire, sous réserve d'acceptation des CESU par cette dernière,
- se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque Emetteur de CESU, ou sur le site internet www.cr-cesu.fr ou l'application Smartphone du CRCEU en souscrivant au service optionnel et payant DEPOST DIRECT EN LIGNE, exonérant de l'envoi des CESU au CRCEU. Chaque Intervenant peut commander auprès du CRCEU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCEU (0 892 680 662 (Service 0,40 € / min + prix appel)).

Informez le CRCEU de toute modification des informations concernant l'Intervenant telles que portées en tête du présent contrat d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les Conditions Particulières d'Affiliation et s'engage à faire part au CRCEU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le CRCEU ne rembourse pas les CESU invalides ou périmés. Il appartient aux Intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le Bénéficiaire, le CRCEU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard. Le CRCEU ne procède au remboursement des CESU qu'après accord des Emetteurs à qui il transmet les données de lecture de chaque CESU pour vérifier leur validité. Les Emetteurs peuvent refuser le remboursement des CESU en cas de non-respect de la Réglementation en vigueur. En cas de refus de remboursement d'un CESU, le CRCEU en informera l'Intervenant, au nom et pour le compte de l'Émetteur concerné, par tous moyens adaptés, en lui précisant les motifs du refus de remboursement. Le remboursement des CESU est effectué sur la base de la contrevalleur des CESU lus et validés, déduction faite, le cas échéant, du coût des services optionnels choisis par l'Intervenant. A partir des informations communiquées par chaque Intervenant lors de son affiliation, le CRCEU effectue les opérations de traitement en vue du règlement des CESU par virement effectué sur le compte bancaire de l'Intervenant. Les CESU sont généralement remboursés à l'intervenant affilié au plus tard 2 (deux) jours ouvrés suivant la date de réception de chaque Remise. Toutefois, en cas de contrôle exceptionnel de sécurité opéré de manière discrétionnaire par le CRCEU, le remboursement peut être différé jusqu'à 10 (dix) jours ouvrés (...)

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET EXCLUSIONS

Les Intervenants sont informés et acceptent que les Émetteurs assurent le remboursement des CESU sur la seule base des informations recueillies par le CRCEU lors de la lecture informatique des CESU et non en fonction des informations figurant sur le bordereau de remise ou sur tout autre document établi de façon non contradictoire par l'Intervenant, la lecture des CESU par le CRCEU faisant seule foi. Ainsi, le CRCEU n'est responsable des CESU qu'à compter de leur réception ; la validation est confirmée par l'émission du règlement des CESU validés décomptés. Les éléments figurant sur la partie détachable du bordereau de remise, conservée par l'Intervenant ne peuvent valoir reçu du nombre de CESU et de leur valeur déclarés par l'Intervenant à chaque Remise (...)

ARTICLE 7 : RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU ou l'utilisation d'un service optionnel doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exclusivement au CRCEU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son Numéro d'Affiliation Nationale (NAN), l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher »), ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des CESU auprès du CRCEU.

Toute réclamation/action concernant le paiement d'un CESU se prescrit, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai d'un (1) an à compter du jour où l'intervenant a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation ou d'exercer son action. Aucune réclamation concernant une Remise de titres « papier » ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCEU. L'indemnisation éventuelle est versée par virement adressé à l'intervenant. Dans le cas où les CESU sont volés ou perdus et qu'ils seraient retrouvés et remis postérieurement, le CRCEU en informe l'intervenant, qui doit rembourser le montant de l'indemnité perçue dans un délai de trente (30) jours (...)

ARTICLE 8 : SUPPRESSIONS DES SERVICES OPTIONNELS ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le CRCEU est autorisé, à tout moment, à retirer des services optionnels et à modifier ses Conditions Générales d'Affiliation, après une information donnée par tous moyens par le CRCEU aux Intervenants. L'intervenant impacté par la suppression de service(s) optionnel(s) se verra proposer, à sa demande, une solution de remplacement jusqu'à la fin de son contrat ou aura la possibilité de résilier son contrat sans indemnité, ni pénalité, dans les conditions prévues à l'article « résiliation » (...)

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent contrat d'affiliation est conclu et prend effet pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin dans les cas exposés ci-après.

Le contrat d'affiliation est résilié :

- de plein droit pour faute de l'une des parties, sans préavis, ni indemnité, et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus par la partie défaillante à l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après mise en demeure a dressée également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la première présentation du courrier à la partie défaillante ;
 - en cas de résiliation demandée par l'intervenant, en raison d'une modification des conditions contractuelles ou tarifaires initiée par le CRCEU. La résiliation étant alors faite par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au CRCEU faisant courir un délai de préavis de (8) huit jours francs à l'issue duquel la résiliation prend effet ;
 - en cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, pour tout autre motif n'ayant pas à être justifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant courir un délai de préavis de 3 (trois) mois à compter de la première présentation du courrier ;
 - en cas d'inactivité prolongée du compte personnel de l'intervenant, et ce pendant une durée ininterrompue de dix (10) ans.
 - automatiquement, en cas de perte de la qualité d'intervenant affilié.
- (...)

Le chèque Solidarité Gironde

► Les conseillers chèque Solidarité Gironde sont à votre écoute :

01 78 16 13 62 (Prix d'appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20 et le samedi de 9h à 18h

www.domiserve.com

► Pour toute question liée à votre affiliation ou à vos remboursements, vous pouvez contacter le CR CESU :

0 892 680 662

Service 0,40 € / min
+ prix appel

www.cr-cesu.fr

► Le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration URSSAF, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr